

PROTOCOLE DE GESTION DE CRISE ÉNERGÉTIQUE DES  
FÉDÉRATIONS DU COMMERCE NON ALIMENTAIRES  
(HORS GRANDE DISTRIBUTION)

## PRÉAMBULE

Le secteur du commerce est pleinement conscient de la **nécessité de réduire ses consommations d'énergie pour répondre aux défis énergétiques, environnementaux et économiques**. Depuis de nombreuses années, les commerçants sont ainsi engagés dans des démarches concrètes pour atteindre les objectifs de réduction fixés notamment par le décret tertiaire prévoyant une baisse des consommations d'énergie d'au moins 40% en 2030 par rapport à une année de référence à définir.

A plus court terme, les conséquences de la guerre en Ukraine conjuguées à l'immobilisation d'une part importante du parc nucléaire français imposent **l'adoption rapide d'un plan d'action** pour permettre de diminuer la demande d'énergie lors des pics de consommation, tout en tenant compte des impératifs de confort et de sécurité des clients, des personnels et des biens.

Les recommandations présentées ci-dessous ont pour ambition de répondre à cette situation d'urgence. Elles comprennent **à la fois** :

- **des mesures d'économie** qui pourront être adoptées de **manière immédiate et pérenne** après une phase d'expérimentation durant l'hiver 2022/2023 de façon à réduire la consommation énergétique de **10% d'ici deux ans**,
- **d'autres mesures** qui, du fait de leur impact sur l'activité des commerçants, ne seront **mises en œuvre qu'en situation de crise**, en cas de risque avéré pour l'approvisionnement (coupure d'électricité, etc.).

Selon son propre secteur d'activité, **chacune de ces mesures sera appliquée par le commerce physique en fonction de sa capacité à pouvoir les mettre en œuvre** ; c'est-à-dire en tenant compte de leurs équipements, de leurs contraintes techniques ou opérationnelles ou encore des impératifs de sécurité (en lien avec les maires et élus des collectivités locales) propres à chaque secteur d'activité.

Le potentiel de réduction varie donc de façon importante d'une entreprise à l'autre, au sein d'un même secteur et suivant la typologie d'activité.

Les organisations professionnelles appellent chacun de leurs adhérents à faire ses meilleurs efforts pour contribuer, le plus efficacement possible, à relever le défi collectif de la sobriété énergétique.

## ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE IMMÉDIATEMENT ET DE FAÇON PÉRENNE

### Mesures concernant le chauffage

- \* **DIMINUER** la température de consignes de chauffage d'au moins 1 degré (ce qui représente 7% d'économie de chauffage)
- \* **FERMER** les portes extérieures des magasins sous réserve de faisabilités techniques et de l'accessibilité des clients
- \* **MAINTENIR** un minimum de température la nuit pour éviter les pics de puissance à 8h

### Mesure concernant le chauffage, la ventilation et la climatisation

- \* **DIMINUER** ou **SUSPENDRE** le renouvellement d'air la nuit

### Mesure concernant l'eau chaude sanitaire

- \* **PRODUIRE** de l'eau chaude en dehors des périodes

### Mesures concernant l'éclairage

- \* Avant l'arrivée du public, **DIMINUER** l'éclairage de la surface de vente de 50%
- \* **ETEINDRE** les publicités et enseignes lumineuses des commerces au minimum de 1h à 6h du matin.

## ACTIONS À PRÉVOIR CET HIVER POUR LES PÉRIODES 8H—12H ET 18H—20H

### EN CAS DE MENACE DE COUPURES; DISPOSITIF ECOWATT ROUGE

### Mesure concernant le chauffage

- \* **DIMINUER** la température de consignes de chauffage d'au moins 2 degrés pouvant aller jusqu'à placer la consigne de la chaufferie à 17°C

### Mesures concernant l'éclairage

- \* Pendant la présence du public, **DIMINUER** l'éclairage de la surface de vente de 30% quand la faisabilité technique existe
- \* **ETEINDRE** les publicités et enseignes lumineuses des commerces dès la sortie du dernier client ou salarié jusqu'à l'arrivée du premier client ou salarié

### Mesure concernant la machine à glace

- \* **PRODUIRE** la glace en dehors des périodes

### Mesure concernant la manutention et autolaveuse

- \* **DÉCALER** la recharge des batteries en dehors des périodes